



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

SI/VG

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU VÉHICULE  
AGISSANT POUR MONSIEUR ET MADAME FRICKER À OCCUPER LE DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL AU 11 BOULEVARD EUGÈNE GAUTHIER LE 08 JUIN 2026 DE  
12H00 À 18H00 AFIN DE PROCÉDER À UNE LIVRAISON AVEC MONTE-MEUBLES

N° : **26 06 06**      DATE D’AFFICHAGE      **02 JUIN 2026**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements - actualisation,

Vu la demande en date du 26 mai 2026, présentée par monsieur et madame FRICKER pour le compte de l’entreprise MMS06, domicilié au 11, boulevard Eugène Gauthier 06310 BEAULIEU-SUR-MER en vue d’occuper, le 08 juin 2026 de 12h00 à 18h00, une partie du domaine public communal sise 11, boulevard Eugène Gauthier, afin de procéder à une livraison avec monte-meubles.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d’une superficie de 40 m².

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le véhicule de l’entreprise MMS06 agissant pour monsieur et madame FRICKER est autorisé à occuper le 08 juin 2026 de 12h00 à 18h00, une partie du domaine public communal sise 11, boulevard Eugène Gauthier, afin de procéder à une livraison avec monte-meubles.

**Article 2** : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l’emprise définie à l’article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.



**Article 3 :** Durant toute la durée de l'occupation l'entreprise mettra en place une circulation alternée avec pilotage manuel.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident ou incident pouvant survenir lors de cette occupation.

**Article 5 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant forfaitaire de 38 €.

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par virement et carte bancaire à monsieur le régisseur municipal, service voirie - régie, 1 rue du Marché 06310 Beaulieu-sur-Mer. A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.

**Article 6 :** La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

**Article 7 :** La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le lundi 08 juin 2026 à 18h00.

**Article 8 :** Le permissionnaire devra être titulaire d'un contrat d'assurance le couvrant, lors de cette occupation, contre tout sinistre avec les tiers.

**Article 9 :** L'entretien et la remise en état du site, en cas de dégradation lors de cette occupation, est à la charge du bénéficiaire.

**Article 10 :** La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public, et faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

**Article 11 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 12 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

- Le Bénéficiaire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **02 JUIN 2026**

Le Maire,  
Roger ROUX

